



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-34

FERMETURE AU PUBLIC DE L'AIRE DE JEUX COMMUNALE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, conférant au Maire les pouvoirs de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité, la santé et la salubrité dans les lieux publics.

Vu le rapport de vérification périodique de l'aire de jeux communale établi par la société « Bureau Veritas Exploitation » en date du 19 août 2020,

Considérant les anomalies détectées lors de cette vérification périodique,

Considérant l'impérieuse nécessité de protéger les populations des risques pesant sur leur sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité publique, l'aire de jeux communale située dans le parc, rue de l'Orge est interdit au public jusqu'à ce que les aménagements et réparations nécessaires soient effectués et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la brigade de gendarmerie de Dourdan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 août 2020
Le Maire,
Guillaume BELLINELLI.

